

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-032-16196/24/BM

**■ Attribution d'une subvention au projet Cyclévolution porté par l'Association les boîtes à vélo
96143**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est fixée comme objectif majeur de son Plan de Mobilité à l'horizon 2030 de diminuer la part modale des modes véhicules motorisés (voiture, utilitaires et moto) de 15 points afin d'atteindre 42 % en 2030.

Pour cela, elle souhaite faire du vélo un mode de déplacement du quotidien pour les courtes et moyennes distances et ainsi atteindre l'objectif de 7 % de part modale, qui était seulement de 1,2% en 2019. Pour accélérer cette transition, la Métropole propose des actions fortes pour convaincre les Métropolitains d'utiliser ce mode de déplacement.

De plus, pour répondre aux enjeux de décarbonation du transport de marchandises, et pour limiter la congestion urbaine, la Métropole a approuvé le 20 octobre 2022 son Schéma Directeur de la Logistique et du Transport de Marchandises en Ville. Cette feuille de route traite l'ensemble de la chaîne logistique, dont la logistique du dernier kilomètre. Ainsi, l'action 15 du plan d'actions vise à « favoriser le développement de la cyclogistique et des livraisons en modes actifs ». La cyclogistique est le fait d'opérer des livraisons à l'aide de vélo-cargos et de triporteurs électriques qui ne nécessitent pas l'utilisation d'énergie fossile. Avec les récentes évolutions techniques, ils permettent désormais d'emporter plusieurs centaines de kilogrammes de marchandises.

De par leurs gabarits, les vélo-cargos et triporteurs sont très adaptés pour évoluer en milieu urbain, à Marseille notamment dans le périmètre de la ZFE. Il est estimé que 40 à 50% des déplacements professionnels urbains avec transport de marchandises pourraient être réalisés avec de tels vélos, notamment ceux des métiers de services, de l'artisanat et de la restauration. Ceci permet de limiter l'usage de véhicules thermiques traditionnels. Afin d'encourager le recours à ces nouveaux véhicules, il s'avère nécessaire de sensibiliser et convaincre les potentiels usagers dans la modification de leurs habitudes de travail et de livraison. C'est l'objet du projet porté par l'association les boîtes à vélo.

L'association les boîtes à vélo est experte de la cyclomobilité et de la cyclogistique professionnelle. Association d'utilité sociale et d'intérêt général, elle vise à représenter les métiers de ses 300 adhérents et à promouvoir l'usage du vélo comme mode de déplacement professionnel principal.

En région Provence Alpes Côte d'Azur, elle a d'ailleurs été missionnée par l'ADEME, dans le cadre de sa feuille de route pour la qualité de l'air, et depuis peu par le dispositif CEDRE de la Région Sud, pour soutenir les organisations (entreprises, collectivités, associations) souhaitant convertir toute ou partie de leur flotte thermique vers le vélo-cargo.

Plusieurs entreprises de cyclogistique sont regroupées au sein de l'association les boîtes à vélo qui œuvre pour encourager le développement de cette filière. Cette association participe notamment au suivi de la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Logistique et du transport de marchandises en ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'association les boîtes à vélo est lauréate de l'appel à Projet Mobilité 2023/2024 de la CCIAMP avec son projet cyclévolution. Ce projet propose un parcours, en quatre étapes, afin de rassurer, convaincre et accélérer le changement d'usage par la mise en pratique des professionnels en condition réelle.

- Un premier entretien de prise de contact pour identifier les attentes les habitudes professionnelles, préparer l'expérimentation et sélectionner le matériel compatible avec le mode opératoire de l'entreprise.
- La session de prise en main permet de tester plusieurs modèles de vélos-cargos, de dialoguer avec les cyclo-professionnels.
- Tout au long du parcours, des points intermédiaires amènent les équipes à repenser certains de leurs services traditionnellement effectués en véhicule thermique et à anticiper les investissements nécessaires (équipements de manutention, sécurité et confort - ajustement des couvertures assurantielles).
- Trois entretiens de prise de recul seront organisés afin d'accompagner les bénéficiaires vers une reconversion durable.

Ce projet permettrait d'accompagner 16 organisations : 8 à Aix-en-Provence et 8 à Marseille sur une durée d'expérimentation de 12 mois.

Les bénéficiaires ciblés sont les professionnels indépendants et les TPE/PME qui interviennent dans les centres urbains marseillais et aixois. En effet, cette substitution de véhicule(s) est très appropriée pour les commerçants locaux, artisans, professionnels de la construction, de l'intervention rapide ou de la maintenance, ainsi que du service (à la personne, nettoyage, livraisons de repas, soin et bien-être, jardinage...) ou de la culture.

Le coût total du projet estimé est de 55 453€. L'association les boîtes à vélo sollicite une subvention de fonctionnement de 15 000€ auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que des facilités de stationnement dans les parkings en ouvrage pour le remisage des vélo-cargos. Le plan de financement du projet cyclévolution est précisé en annexe 1.

S'agissant d'une aide économique indirecte à des entreprises via l'association les boîtes à vélo, il s'avère nécessaire d'obtenir l'accord de la Région et de procéder à un avenant de la convention actuelle, qui permet à la Métropole d'intervenir déjà dans ce champ de compétence, notamment pour l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Pour rappel, dans le cadre de ses compétences, la Région Provence Alpes Côte d'Azur propose un dispositif d'aide à l'acquisition de vélo cargo au profit des professionnels. Toutefois il n'est pas prévu de dispositif de sensibilisation et d'accompagnement pour leurs usages.

C'est pourquoi, il est proposé de répondre favorablement à la demande des boîtes à vélo pour le financement du projet cyclévolution.

Cette dernière s'engage conformément à l'Article 55 du règlement budgétaire et financier de la Métropole relatif au contrôle des subventions, à fournir sur demande de la Métropole, les factures des dépenses liées au projet (location des vélocargos notamment).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération n°MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain 2020-2030 ;

- La délibération n° MOB-001-12592/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Schéma Directeur de la Logistique et du Transport de Marchandises en Ville
- La délibération n°FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier de l'association des boîtes à vélo, en date du 26 avril 2024 sollicitant une subvention de la Métropole pour contribuer au projet cyclévolution ;
- Les résultats de l'appel à projet Mobilité 2023/2024 de la CCIAMP ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ECOR-001-13223/23/BM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 relative à l'approbation d'une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est sujet régulièrement à des dépassements des seuils de pollution qui affectent la santé et le cadre de vie de ses habitants ;
- Que le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est marquée par une pollution atmosphérique notamment de dioxyde d'azote ;
- Que la principale source de pollution au dioxyde d'azote est le secteur des transports routiers ;
- Que la cyclologistique est un levier pour contribuer à la décarbonation et réduction des pollutions et de la congestion dans les secteurs les plus denses ;
- Que la sensibilisation des professionnels est essentielle pour inciter à l'usage de vélos-cargos.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 15 000 euros soit 27 % du coût total du projet à l'association les boîtes à vélo pour le financement du projet cyclévolution.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 6574.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service 7DSEP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS